

# CHARTRE DU CONSEIL CHAMBÉRIEN DE LA JEUNESSE

## PRÉAMBULE

Vu la consultation dite « Chambéry connectée jeunes » qui s'est déroulée du 1er mars au 31 mai 2018 et considérant les nombreux ateliers participatifs et rencontres sur le terrain effectués entre mars et juin 2018,

Vu le Forum de la jeunesse, en date du 15 juin 2018, dont le bilan a très nettement dégagé la volonté des jeunes chambériens de s'engager dans des démarches de participation aux décisions et de rencontres régulières avec les élus

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019 relative à la politique jeunesse de la ville de Chambéry : le pacte jeunesse

La Ville de Chambéry à travers ce projet, envisage de créer des espaces participatifs privilégiés à destination des jeunes pour leur permettre de s'impliquer dans la vie de la cité, d'échanger, de débattre et de proposer ; améliorer la définition des politiques publiques et des projets en reconnaissant les jeunes comme des usagers à part entière mais aussi comme des acteurs de leur territoire ; faciliter les échanges avec la collectivité et les décideurs pour une démocratie locale plus directe, sont autant d'objectifs poursuivis par la Ville de Chambéry pour encourager la participation des jeunes à la démocratie locale.

C'est animée de cette volonté d'encourager le droit à l'expression et à l'initiative des jeunes Chambériens dans toute leur diversité que la Municipalité de Chambéry a décidé la mise en place d'un outil supplémentaire de démocratie participative : le Conseil Chambérien de la Jeunesse (CCJ).

## LES PRINCIPES DU CONSEIL CHAMBÉRIEN DE LA JEUNESSE

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ils sont les suivants :

- Encourager la responsabilité, l'autonomie, l'apprentissage du débat et l'exercice de la citoyenneté
- Associer les jeunes à la définition et le mise en œuvre des politiques publiques
- Faciliter le dialogue entre les jeunes et l'équipe municipale et leur permettre de découvrir le fonctionnement municipal par :
  - Des rencontres et des échanges directs avec les élu-e-s et/ou les techniciens de la Ville
  - Une participation à des temps forts (inaugurations, manifestations, commémorations)
- Permettre aux jeunes d'agir pour la ville en encourageant les initiatives par et pour les jeunes et en soutenant leur réalisation

### ARTICLE 2 : RÔLE ET MISSIONS

Le CCJ est une instance de consultation et de proposition. Il peut à ce titre :

- Donner un avis et éclairer la municipalité et les services dans les décisions qu'elle est amenée à prendre sur les questions liées à la jeunesse ou tout autre sujet entrant dans le champ des politiques municipales
- Saisir le maire de Chambéry et son équipe pour une question
- Elaborer des projets d'intérêt collectif, en lien avec les orientations du Pacte Jeunesse et les projets de la collectivité
- Contribuer à l'évaluation de la politique jeunesse

## **ARTICLE 3 : LES PRINCIPES**

Le Conseil Chambérien de la Jeunesse repose sur le respect des valeurs de la République et de l'engagement.

Les membres du CCJ sont invités à défendre leur point de vue et leurs convictions, dans le respect de celles de chacun. Ils s'interdisent tout prosélytisme.

Les membres du CCJ ne représentent pas un parti politique ni syndicat. Les membres du CCJ s'engagent sur la base du volontariat et du bénévolat.

## **LA CONSTITUTION DU CONSEIL CHAMBÉRIEN DE LA JEUNESSE**

### **ARTICLE 4 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour candidater, il faut :

- Etre âgé de 11 à 25 ans
- Habiter, étudier, travailler ou avoir une activité régulière à Chambéry

### **ARTICLE 5 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font via un formulaire de candidature qui sera mis en ligne sur le site de la Ville de Chambéry et sur [kestudi.chambery.fr](http://kestudi.chambery.fr) et à disposition des services de la Ville, des structures jeunesse et des établissements scolaires.

Cette fiche d'inscription comprend l'autorisation du ou des tuteurs légaux pour les mineurs et une autorisation liée au droit à l'image.

Les candidats devront s'engager à respecter la charte du CCJ.

Chaque début d'année scolaire, la Ville lancera une campagne de communication et un appel à candidatures qui sera valable tout au long de l'année.

### **ARTICLE 6 : LA COMPOSITION DU CCJ**

Le nombre de membres du CCJ est limité à 25. Si le nombre de candidatures est supérieur, un tirage au sort sera effectué. Une liste d'attente sera également établie en cas d'éventuels départs, afin de maintenir un nombre de jeunes suffisant.

Il sera veillé à tendre vers la parité et vers une représentation équilibrée des âges et des quartiers.

### **ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

La durée du mandat s'étend sur une année scolaire mais l'engagement n'est pas limité dans le temps. Toutefois, il est demandé aux membres souhaitant se désengager de le signifier par un écrit.

Les membres du CCJ doivent également informer l'animateur du CCJ de tout changement relatif à leur situation (changement d'adresse, téléphone, adresse mail etc.)

### **ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre du Conseil Chambérien de la jeunesse se perd :

- soit par démission,
- soit en cas d'absences répétées. Au bout de 3 absences consécutives aux séances plénières, sans justification « valable », le membre ne sera plus considéré comme faisant partie du conseil chambérien de la jeunesse.

Par ailleurs, un comportement inapproprié, allant à l'encontre des valeurs du CCJ ou de l'un de ses membres, entraînera également la perte de qualité de membre. Cette décision n'interviendra qu'après un temps de concertation au sein du CCJ et avec l'animateur du Conseil qui statuera.

## **ARTICLE 9 : LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DANS LE CCJ**

La participation au CCJ permet aux jeunes d'acquérir des compétences et des savoir-faire. Une démarche de valorisation de ces compétences sera proposée aux membres du CCJ qui le souhaitent (ex. CV citoyen, attestations... etc.)

## **LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CHAMBÉRIEN DE LA JEUNESSE**

### **ARTICLE 10 : LA RÉUNION DE RENTRÉE**

Le CCJ fonctionne en année scolaire, du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1.

Chaque rentrée scolaire, le CCJ se réunit. A cette occasion l'instance et son fonctionnement sont présentés. Les anciens membres ont un rôle d'accompagnement des nouveaux conseillers.

### **ARTICLE 11 : L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

Réunissant les membres du CCJ et les élus du conseil municipal, l'assemblée plénière se réunira au moins une fois par an et selon les besoins. Elle permettra de présenter et d'échanger sur les projets du CCJ ainsi que ceux de la municipalité, et plus particulièrement des actions conduites dans le cadre du Pacte Jeunesse. Ces séances seront publiques. Présidées par le Maire ou l'adjoint à la démocratie participative, elles seront co-animées par un membre du CCJ.

### **ARTICLE 12 : LES RÉUNIONS DE TRAVAIL THÉMATIQUES**

Au besoin, des groupes de travail thématiques ou par projet pourront être créés et permettront d'approfondir ceux-ci. Ils seront l'opportunité pour les jeunes de rencontrer des élus, techniciens ou personnalités qualifiées sur ces thématiques/projets.

Afin de favoriser la participation des jeunes, un fonctionnement souple est privilégié. Des membres « réguliers » seront garants du cadre, de la transmission et de la continuité au moment du renouvellement. Cependant, la possibilité est ouverte à d'autres jeunes de se joindre aux groupes constitués, en fonction des thématiques abordées et sous réserve d'accord de l'ensemble du groupe.

### **ARTICLE 13 : LA COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX DU CCJ**

- Le CCJ présentera une fois par an la synthèse de ses travaux au Conseil municipal.
- Tous les deux ans, dans le cadre du Forum de la jeunesse, un temps sera organisé pour présenter les travaux du CCJ et mettre en lumière des projets portés par des jeunes.
- L'activité et les actions du CCJ seront au besoin relayées par les supports de communication de la collectivité sous contrôle des modérateurs de chaque média.

### **ARTICLE 14 : LA PÉRIODICITÉ ET LES LIEUX DES RÉUNIONS**

Les horaires et les jours seront déterminés en fonction des besoins et des contraintes des jeunes, afin de favoriser la participation du plus grand nombre à raison d'une fois par mois.

Les membres du CCJ pourront se réunir dans les salles gérées par la Ville de Chambéry ou par un partenaire conventionné (Centres sociaux, MLJ, etc.)

## **ARTICLE 15 : LA SAISINE DU CCJ**

L'avis du CCJ peut être sollicité sur tout sujet ou projet intéressant la collectivité, au-delà des questions liées à la jeunesse. A cet effet, une demande leur est adressée via l'animateur.

Lorsque le projet sur lequel le CCJ a été consulté dans un cadre réglementaire fait l'objet d'un vote au Conseil municipal, son avis est annexé au projet de délibération. La délibération du Conseil municipal est ensuite communiquée au CCJ.

Lorsque le CCJ est saisi d'une question ou d'un projet par l'exécutif municipal, les services de la Ville de Chambéry mettront à leur disposition les informations nécessaires.

Afin d'éclairer leurs travaux, des rencontres avec les élus et/ou les services concernés, ainsi que des visites de terrain, pourront être organisées à leur demande.

## **ARTICLE 16 : LES PRISES DE DÉCISION**

Les avis et préconisations du CCJ sont soumis au vote de l'ensemble des membres présents.

Les décisions sont adoptées après délibération sur la base de la majorité absolue.

Le vote peut également être organisé via des outils en ligne.

## **ARTICLE 17 : LE PILOTAGE**

Le conseil consultatif chambérien de la jeunesse est un outil qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse et de la démarche de participation citoyenne qui traverse aujourd'hui l'ensemble des actions municipales.

Le Pôle participation citoyenne pilotera le dispositif en lien avec la Direction jeunesse, vie étudiante, relations internationales.

Le Pôle participation citoyenne assurera l'accompagnement et la coordination du CCJ. Il aura en charge l'organisation des rencontres ainsi que l'animation des différents groupes de travail.

Le service jeunesse interviendra en soutien de celui-ci, en sa qualité de coordinateur en lien avec les partenaires.

Une instance de pilotage se réunira régulièrement pour assurer son suivi.

## **ARTICLE 18 : LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU CCJ**

La ville de Chambéry mettra à disposition du CCJ :

- des salles
- du matériel (sono, paperboard, etc.)
- Des moyens de communication pour assurer le relais de ses actions (affiches, flyers, réseaux sociaux de la Ville etc.)
- Des formations (journée d'intégration, fonctionnement de la collectivité, prise de parole en public, conduite de projets, etc.)
- Des moyens pour organiser des visites, des échanges avec d'autres instances de jeunes

L'animateur sera chargé de l'accompagnement et de la coordination des travaux du CCJ. Il sera la courroie de transmission entre le CCJ, les élus, les services, les partenaires. Il permettra d'apporter aux jeunes un premier niveau de réponse et d'information. Il veillera à l'adéquation du projet avec ses objectifs de départ, suivra son déroulement et sera le garant de sa réussite.

## **ARTICLE 19 : LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

La participation au Conseil Chambérien de la Jeunesse implique le respect de l'ensemble des dispositions de la présente charte.

Les membres du CCJ sont associés à l'élaboration de cette charte et peuvent formuler des propositions pour la faire évoluer.

## **ARTICLE 20 : LE DROIT À L'IMAGE**

Le membre du CCJ, ou son représentant légal, donne autorisation à la Ville de Chambéry, durant la durée de sa participation au CCJ, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces images sur ses publications, son site Internet, et ses réseaux sociaux.

Le membre du CCJ, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.